



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Suite du « plan fanfare »

Question écrite n° 2416

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur le plan fanfare et plus largement la reconnaissance des jeux traditionnels. Les fanfares, danses et jeux traditionnels composent le patrimoine immatériel du pays et renforcent les liens sociaux dans les territoires ruraux. Malheureusement, les ressources actuelles ne suffisent pas à assurer la transmission de ce patrimoine aux générations futures. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, la majorité avait proposé que le « plan fanfare » porté par le ministère de la culture soit renforcé et élargi aux autres expressions artistiques traditionnelles. Ce nouveau « plan fanfare » évoluerait ainsi vers un vaste programme « Arts et Traditions » qui inclurait les fanfares, les harmonies, les danses et les jeux traditionnels. Pour rappel, le « plan fanfare », mis en place en 2021, a déjà bénéficié à plus de 600 projets locaux et continue de connaître un véritable engouement populaire. Malgré l'adoption unanime de cette proposition par la commission des affaires culturelles celle-ci n'a finalement pas été mise en place. Aussi, tout en gardant à l'esprit que les associations locales ne reçoivent globalement que de maigres subventions compte tenu du nombre d'adhérents, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend renforcer et élargir les crédits alloués aux fanfares et plus largement aux danses et jeux traditionnels qui font la richesse et l'identité des territoires.

Texte de la réponse

Le plan en faveur des fanfares et orchestres d'harmonie mis en place en 2021 est unique par son ampleur et témoigne de la reconnaissance des pratiques en amateur par le ministère de la culture. Sa réussite témoigne d'un dialogue régulier, dès sa mise en œuvre, avec les quatre fédérations et confédérations nationales représentatives des fanfares et des orchestres d'harmonie (Confédération des batteries et fanfares, Confédération musicale de France, Fédération sportive et culturelle de France et l'Union des fanfares et des ensembles musicaux) qui a permis la construction de nouveaux partenariats entre les fédérations locales et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Depuis quatre ans, les projets portés par les sociétés musicales, sont de plus en plus qualitatifs et pour certains d'entre eux, structurants à l'échelle régionale. En 2024, le plan fanfare a permis de favoriser une visibilité et une reconnaissance inédite de ces musiciens amateurs par leur participation aux différents événements d'envergure nationale pendant la Fête de la Musique, les Jeux Olympiques et Paralympiques et lors de la sortie du film « En Fanfare » avec plus de 200 avant-premières réunissant des fanfares locales dans les cinémas. Ce dispositif doté d'un budget global d'1,7 millions d'euros, a permis de soutenir cette année 415 projets portés par les associations musicales. Depuis 2021, ce sont au total 1 309 projets qui ont été soutenus à hauteur de plus de 4,738 millions d'euros en crédits déconcentrés. Les musiques traditionnelles mais aussi les danses et chorales ont leur place au sein du plan fanfare notamment dans le cadre de projets pluridisciplinaires. Plus généralement, les arts traditionnels sont également présents dans le cadre des dispositifs ministériels existants visant à favoriser la vivacité des pratiques culturelles des habitants dans tous les domaines artistiques. Des structures nationales telles que la Fédération des acteurs et actrices des musiques et danses traditionnelle (FADMDT) ou régionales comme l'Agence des musiques des territoires d'Auvergne, le Voce en Corse pour le chant polyphonique ou encore

Dastum Rennes qui a pour mission la sauvegarde et la diffusion du patrimoine oral de la Bretagne sont soutenues par le ministère de la culture et les DRAC. Toutefois, il n'est pas envisagé de plan « Arts et traditions » mais un soutien plus vaste permettant la reconnaissance des pratiques artistiques et culturelles dans toutes leur diversité. Ainsi les pratiques artistiques traditionnelles en seront une des composantes, en particulier celles qui sont inscrites au Patrimoine culturel immatériel afin de participer à leur transmission et leur valorisation. Le plan culture ruralité, annoncé par la ministère de la culture le 11 juillet 2024, prévoit une mesure de soutien aux projets de pratiques artistiques et culturelles festives et collectives ancrées dans les territoires (chant, danses, contes, musique, théâtre ...). L'ensemble de ces pratiques témoignent de la diversité culturelle, permettent de créer du lien social intergénérationnel et contribuent à l'animation culturelle locale. Cette mesure intitulée « Villages en Fête » vise à reconnaître l'importance de ces pratiques et événements ainsi qu'à soutenir des projets associatifs et participatifs locaux, dans leur dimension festive incluant un projet artistique et culturel : formation des amateurs et des encadrants, intervention d'artistes professionnels, partenariats avec des structures culturelles... En 2024, plus d'une centaine de projets ont d'ores et déjà été soutenus dans le cadre de « Villages en Fête ».

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2416

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2024](#), page 6328

Réponse publiée au JO le : [28 janvier 2025](#), page 402